



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

**OBJET : 00-11 - TRANSPARENCE DE  
L'ACTION PUBLIQUE - REUTILISATION  
DES INFORMATIONS PUBLIQUES  
(OPEN DATA) - CONVENTION AVEC  
LA REGION PROVENCE ALPES COTE  
D'AZUR ET ADOPTION DE LA  
LICENCE OUVERTE VERSION 2.0 -  
AUTORISATION DE SIGNATURE ET  
APPROBATION**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

173847

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le - 6 JUIL. 2017  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI  
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA  
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE  
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN  
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

**Absents :** M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-11 - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE - REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (OPEN DATA)  
- CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET ADOPTION DE LA LICENCE OUVERTE  
VERSION 2.0 - AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION

Commission(s) :

Pour mettre en œuvre leurs missions, les collectivités produisent des informations d'une grande diversité.

La société ayant, en vertu de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen notamment, le droit de demander compte à tout agent public de son administration, la transparence de l'action publique s'organise aujourd'hui, d'un point de vue documentaire, autour de :

- l'accès aux documents administratifs, en vertu duquel toute personne peut demander à l'administration compétente à avoir accès à un document communicable ;
- la réutilisation des informations publiques, qui suppose que l'administration mette ses informations spontanément à la disposition des citoyens.

La réutilisation des informations publiques, ou « Open Data », consiste ainsi à mettre à disposition de tous, acteurs publics, citoyens, entreprises, chercheurs, associations, étudiants ou toute personne intéressée, les informations publiques produites par la collectivité, afin de favoriser leur réutilisation à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été générées : rédaction d'articles, création de nouveaux produits et services, applications pour smartphones, etc.

Dans un contexte d'émergence d'une République plus numérique, tout en veillant à garantir un accès pour tous, cette démarche d'open data favorise la transparence de l'action publique, participe à sa modernisation et soutient l'innovation et le développement économique.

C'est ainsi que depuis de nombreux mois, la commune, au travers de sa direction adjointe en charge de l'innovation organisationnelle, recueille, structure et publie sur le site internet de la Ville, des informations (dits aussi « jeux de données ») susceptibles de réutilisation.

Pour ce faire, elle s'est à la fois appuyée sur ses ressources internes, au nombre desquelles la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs, mais également sur la direction Presse Communication pour l'organisation de la mise en ligne de ces informations.

Parmi les informations publiées à ce jour figure une vingtaine de jeux de données dont, pour n'en citer que quelques-unes, les délibérations de conseil municipal, la liste des défibrillateurs, des prénoms de naissance, des balades antiboises, des actes télétransmis au contrôle de légalité, la liste des écoles élémentaires et primaires, des permis de construire, des parcs et jardins de la ville etc.

Au travers de l'open data, il s'agit en réalité de mettre à disposition toutes informations d'ordre administratif, économique, géographique, pratique...

Les « jeux de données » libérés par la Ville sont à cette heure disponibles sur son site internet :

- à la fois individuellement dans les pages thématiques auxquels ils correspondent, afin d'éviter leur décontextualisation,
- de manière consolidée dans un répertoire accessible depuis une page intitulée « accès aux documents administratifs ».

Aujourd'hui, avec la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, cette démarche d'open data change de dimension puisque les documents considérés comme communicables, les bases de données, ainsi que les données présentant un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, doivent être libérées, c'est-à-dire publiées en ligne, au plus tard le 1er octobre 2018.

Ainsi est-il proposé non seulement de poursuivre la mise en ligne de données sur le site Internet de la ville, mais également :

00-11 - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE - REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (OPEN DATA)  
- CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET ADOPTION DE LA LICENCE OUVERTE  
VERSION 2.0 - AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION

Commission(s) :

- de participer à une dynamique plus régionale, en publiant ces mêmes informations sur le portail web partenarial « Open Paca » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Il s'agit d'un programme opérationnel constitué d'un réseau d'une quarantaine de partenaires qui utilisent la plateforme régionale Open Paca pour publier leurs données et participent ainsi à la dynamique territoriale animée par le Conseil régional (mutualisation, réunions, challenges...).

Cette démarche de mutualisation unique en France (par le nombre de partenaires) propose plus de 800 jeux de données en ligne. Ces derniers ont été téléchargés à plus de 650 000 reprises depuis 2012.

Fin 2016, afin de clarifier les responsabilités juridiques de la Région ainsi que celles des partenaires, un modèle de convention de partenariat sur les données ouvertes et intelligentes a été votée en séance plénière.

Pour fixer les obligations respectives de la Commune et de la Région, dans le cadre de ce dispositif gratuit, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention pour favoriser un changement d'échelle de la démarche d'open data telle qu'elle est aujourd'hui mise en œuvre.

- d'adopter la licence ouverte / open licence version 2.0 conçue par la mission interministérielle Etalab comme condition de réutilisation des informations mises à disposition par la Ville.

La licence ouverte / open licence version 2.0, adoptée par l'Etat et de très nombreuses collectivités territoriales, est la plus favorable aux réutilisateurs potentiels tout en protégeant la collectivité qui produit les données.

De manière synthétique, en vertu de cette licence ouverte, la collectivité concède au réutilisateur un droit non exclusif et gratuit (la gratuité de la mise à disposition est, sauf exceptions, une obligation légale) de libre réutilisation des informations mises en ligne.

Dans les limites de la législation relative aux données à caractère personnel et aux droits de propriété intellectuelle, le réutilisateur peut ainsi réutiliser l'information, c'est-à-dire la reproduire, la copier, l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des informations dérivées, des produits ou des services, la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre, ou l'exploiter à titre commercial.

Il appartient en revanche au réutilisateur de mentionner la paternité de l'information ainsi que la date de sa dernière mise à jour.

Pour sa part, la collectivité ne peut être tenue pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation, ce qui est un des intérêts principaux de la présente licence.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **APPROUVE** la démarche de réutilisation des informations publiques, ou Open data, mise en œuvre par la Ville ;

00-11 - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE - REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (OPEN DATA)  
- CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET ADOPTION DE LA LICENCE OUVERTE  
VERSION 2.0 - AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION

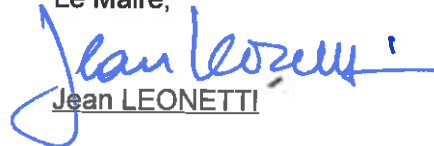
Commission(s) :

- **PREND ACTE** des obligations de libération des informations publiques telles qu'énoncées par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes intelligentes avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **ADOpte** la licence ouverte / open licence version 2.0, et ses ajustements futurs, comme condition de réutilisation des informations publiques mises à disposition par la Ville.

Accusé réception Sous-préfecture :  
*Identifiant de l'acte :*

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.00-11 - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE - REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (OPEN DATA) - CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET ADOPTION DE LA LICENCE OUVERTE VERSION 2.0 - AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION -

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/07/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/07/2017

---

**Numéro de l'acte :** DCM1738-17 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170629-DCM1738-17-DE

---

**Date de décision :** 29/06/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes